

Numéro 103
Septembre - Octobre 2007
www.veilemag.com



Portrait

Gérard Verna
Manager en
environnements
hostiles

Info pro.

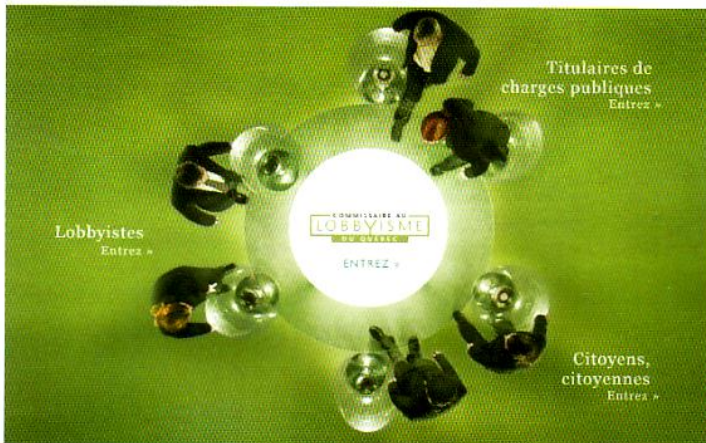
Web 2.0
Nouveaux usages
Nouveaux risques

Focus

Profession Lobbyiste
Une charge sous
surveillance

ICC les rencontres 3.0

Profession Lobbyiste une charge sous surveillance



SI LA FRANCE A INNOVÉ
EN INVENTANT LA
FONCTION DE HAUT
RESPONSABLE POUR
L'INTELLIGENCE
ECONOMIQUE, LE
QUÉBEC N'EST PAS EN
RESTE DANS UN DOMAINE
STRATÉGIQUE : LE
LOBBYING...

... **P**ardon, le lobbyisme (Et oui, les québécois en vrais défenseurs de la langue de Molière francisent les termes anglais). Ainsi, le 14 juin 2002, l'Assemblée Nationale du Québec nomme André C. Côté premier titulaire de la charge de commissaire au lobbyisme.

LE LOBBYING N'EST PAS UN PÉCHÉ

Pourquoi ? A cette époque, le gouvernement se trouve dans l'embarras. Si «le lobbying n'est pas un péché» ainsi que l'explique le ministre de la Justice de l'époque, Paul Bégin, il a néanmoins mauvaise presse. Surtout si un lobbyiste reçoit une cote sur une subvention gouvernementale de 30 millions versée à des organismes sans but lucratif alors qu'il

est tout frais émoulu d'un cabinet d'un influent ministre concerné au premier chef par cette subvention (Le Devoir, 16 février 2002).

Une goutte d'eau qui aurait fait déborder un vase déjà rempli à ras bord et ramené à la surface une réflexion amorcée depuis quelques temps déjà. D'où une loi musclée pour mieux encadrer cette activité et la nomination d'un commissaire chargé de surveiller et contrôler les activités de lobbyisme et mandaté pour la mise en place d'un code de déontologie à portée réglementaire. Dans une tradition toute britannique et afin d'être réellement indépendante, cette charge ne dépend pas d'un ministère mais du Parlement. Et le choix de la personnalité a évidemment été primordial.

UNE CRÉATION

Premier titulaire de la charge de commissaire au Lobbyisme, André C. Côté a un parcours brillant. Inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec en 1970, il a passé un doctorat en droit du travail à la London School of Economics and Political Science. Professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval, il a été professeur invité dans de nombreuses universités. Il a également agi comme arbitre de griefs et à la demande du ministre de la Justice du Québec, il a présidé en 1994 un Groupe de travail sur l'éthique, la probité et l'intégrité des administrateurs publics.

Bien que connaissant parfaitement son sujet, le commissaire fraîchement nommé s'est trouvé alors face à un vrai défi : comment amener les acteurs à adopter le code de déontologie ? Pour trouver les bonnes stratégies, il a d'abord fallu comprendre comment cela fonctionnait. Pas évident quand on a affaire à une nébuleuse d'acteurs très divers. Cerner

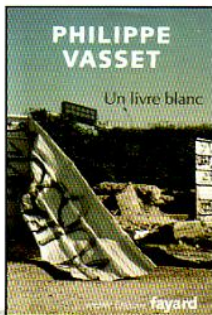
davantage le phénomène et la pratique du lobbyisme fait donc partie des missions d'André C. Côté. Rapidement, il lui est apparu important de décliner le schéma stratégique suivant 3 cibles : les lobbyistes, les titulaires de charges publiques et les citoyens. Ce sont ainsi les trois entrées personnalisées proposées sur le remarquable site du commissaire (www.commissairelobby.qc.ca) avec des formations en ligne appropriées.

ET UN, ET DEUX, ET TROIS !

Cette idée de travailler simultanément sur ces trois acteurs s'est avérée fort innovante. Dans beaucoup de pays, les lois se contentent d'encadrer les titulaires de charges publiques, alors qu'au Québec, cette loi encadre également les lobbyistes. Mais si l'on veut donner ses lettres de noblesse au lobbyisme, il est important de réconcilier les intérêts des uns et des autres et de faire en sorte que les citoyens aient confiance dans leurs administrations. D'ailleurs, en octobre 2004, l'Association Française des Conseils en Affaires Publiques a organisé un colloque sur le thème : « Influencer la démocratie et démocratiser l'influence : enjeux et perspectives d'un lobbyisme démystifié ».

TRANSPARENCE – CONFIANCE – ETHIQUE

Les 3 idées qui sont à la base de la charge de Commissaire au lobbyisme du Québec sont la légitimité des pratiques, la transparence et l'encadrement des activités. Dès lors que l'on considère que l'intérêt général n'est pas simplement dicté par l'Etat (et ses arcanes) mais résulte de l'interaction d'intérêts particuliers (vision anglo-saxonne), le citoyen doit être en mesure de savoir qui cherche à influencer qui et pourquoi (Article premier de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme). Mais tout ceci n'a de sens que si les abus sont évidemment réprimés. Avec une difficulté supplémentaire : les actions directes de lobbying ont tendance à diminuer au profit d'actions indirectes plus difficiles à détecter.



le livre blanc

Malgré la couverture satellite permanente et le maillage des caméras de surveillance, nous ne connaissons rien du monde. Et même s'il s'agit de lieux où nous sommes pourtant passés des centaines de fois. Telle est la démonstration de Philippe Vasset qui dans ce livre rafraîchissant nous amène à réfléchir à la pire des ignorances.

Cartes IGN de l'Île-de-France en main, le journaliste décide d'explorer les zones laissées blanches : terrains militaires, squats, jungles urbaines, lieux de cérémonies occultes ? L'aventure est au coin de la rue...

Une leçon de culture du renseignement par le rédacteur en chef d'Intelligence Online. A savourer et à mettre en pratique !

Philippe VASSET

Un livre blanc (Récit avec cartes)

Fayard, 2007. ISBN : 978-2-213-63411-1

Par exemple quand une société pharmaceutique influence une association de malades pour qu'elle monte au créneau et fasse pression sur l'assurance maladie pour qu'elle accepte de rembourser certains médicaments. De même, si le client ne veut pas qu'on sache qu'il fait appel à un lobbyiste (inscription et mandat), il demandera à ce dernier de le former en interne.

LE MAILLAGE

L'encadrement des activités des lobbyistes ne peut avoir d'effets que s'il est accompagné d'un travail de fond avec les titulaires de charges publiques bien que la loi québécoise ne leur crée aucune obligation formelle. D'où la mise en place d'un réseau ministériel de répondants en éthique dont les membres sont choisis à un haut niveau. Chaque ministère s'engage du sommet (sous-ministre) jusqu'à la base. La nouvelle loi est allée très loin, faisant ainsi entrer le citoyen dans l'administration. Il est donc devenu essentiel pour cette dernière d'être en alerte sur ce qui se passe dans ses propres murs, au risque sinon de ne pas gérer sa communication d'influence et de voir les problèmes traités par les médias ou l'opposition. Les ex-titulaires d'une charge publique ne sont pas oubliés. Ainsi, ils ne peuvent divulguer des renseignements confidentiels ni donner des conseils fondés sur des renseignements non accessibles au public et obtenus dans le cadre de leurs charges antérieures. Toutes ces obligations sont expliquées dans des plaquettes largement distribuées et font, ce qui est plus innovant, l'objet d'une formation en ligne très didactique.

Après plusieurs mois de communication et de rencontres, la machine arrive en régime de croisière. Dans une enquête récente, le Commissaire obtient une première condamnation en milieu municipal et un lobbyiste est mis à l'amende. Un promoteur immobilier qui influençait le milieu municipal pour faire avancer son projet a plaidé coupable aux accusations de ne pas s'être inscrit au registre et de ne pas avoir fourni toutes les informations nécessaires. Une plainte a été déposée contre lui et, après enquête, le commissaire au lobbyisme l'a condamné à une amende de près de 2000 \$. Un cas qui devrait avoir force d'exemplarité, non pas tant pour le montant de l'amende que pour la mauvaise publicité faite au lobbyiste. Bien entendu, les spécialistes de l'intelligence économique ne peuvent qu'aller dans le sens de cette volonté d'éthique des activités de lobbyisme. Quant à l'aspect central de transparence, il a aussi un avantage : celui de pouvoir effectuer une veille sur les lobbyistes, croiser les données, mettre en place des stratégies de contre-influence. Le registre en ligne accessible à partir du site web du commissaire constitue ainsi une base d'informations tout à fait intéressante.

NICOLAS MOINET